



M A I R I E
D E
V O L O N N E

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
9 octobre 2025.

dcm 09 / 251013

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251013-DCM_09_251013-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 13 octobre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, André GARBIT, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Anne VANCAUWENBERGHE, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Michel BLASZCZYK, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Jean-François POPIELSKI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRETARE DE SEANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET : Provence Alpes Agglomération : rapport de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025.**

Madame le Maire rappelle que la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Le rapport adopté par la CLECT le 9 juillet 2025, transmis à l'ensemble des conseillers porte sur la rétrocession de la Ferme de Font Robert et de son à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et sur la rétrocession d'une partie des espaces situés aux Salettes à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, à compter du 1^{er} juillet 2025.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération 03 du 18 juin 2023 de Provence Alpes Agglomération approuvant le retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de la Ferme de Font Robert et de son théâtre attenant, des équipements sportifs et de loisirs implantés sur l'espace des Salettes

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 1^{er} juillet 2025, conforme au Code Général des Impôts ;
- De notifier cette décision à la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

.../...

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (10 voix POUR) :**

- **approuve le rapport de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025, conforme au Code Général des Impôts,**
- **dit que cette décision sera notifiée à la Présidente de Provence Alpes Agglomération.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Sandrine COSSÉRAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.